

l'exige. Nous ne permettrions jamais à une législature étrangère de remplacer nos propres institutions législatives. Pourquoi alors laisse-t-on un organisme comme le comité judiciaire du Conseil privé légiférer indirectement pour nous? J'approuve volontiers cette tentative d'abolition de tout appel au comité judiciaire du Conseil privé, principalement dans les causes constitutionnelles, où l'interdiction devrait s'appliquer incontinent afin de prévenir toute nouvelle atteinte à notre organisme national.

Il ne suffirait pas, toutefois, de prohiber tout autre appel, nous devons accomplir davantage, car, autrement, les décisions de ce comité s'imposeraient et nous lieraient encore. Nous devons nous libérer de cette camisole de force constitutionnelle qui nous enserre. Nos hommes d'Etat devraient y consacrer le meilleur de leur talent. Nous devrions refondre notre constitution pour permettre au pays d'honorer ses engagements pour le plus grand bien de la population. Cette tâche ne sera pas facile. Elle exigera du courage, un grand courage, mais la cause aussi est grande: c'est celle d'une grande nation à créer et qui soit à la hauteur de toutes ses responsabilités.

Comment nous acquitterons-nous de cette tâche? Il faut nous éprendre à nouveau de l'idéal de la Confédération. Nous devons être décidés, tout comme le furent les auteurs de la Confédération, à faire du Canada une grande nation. Nous devons aborder hardiment et courageusement la tâche de reviser notre constitution. Nous devons assurer au Parlement la juridiction nécessaire dans le domaine national. Nous devons nous garder de toucher aux droits des minorités. Nous devons même garantir que les droits des minorités seront intégralement respectés. Une importante distinction s'impose entre les droits des minorités et la juridiction provinciale. Il nous incombe de maintenir et de garantir les droits des minorités, mais il n'existe aucun motif de laisser les questions d'intérêt national relever de la juridiction des provinces. Le champ est vaste qui s'offre à l'exercice de la juridiction des provinces, qu'il est préférable de laisser à ces dernières.

Il nous faut donc, monsieur l'Orateur, veiller le sens national dans les esprits au Canada. C'est cet esprit national qui fit de nos troupes en France une force redoutable. Il peut faire de notre peuple une grande nation pour les œuvres de paix. En somme, quel est le lien unique qui unit tous les Canadiens entre eux? Nous vivons dans un immense pays, plein de promesses, mais dans un pays difficile à gouverner. Les groupes ethniques y sont nombreux. Les diverses régions

y ont, dans le domaine économique, des intérêts qui diffèrent considérablement. Inutile d'insister sur ce point, puisque tous les membres de la Chambre se rendent compte combien il est difficile d'élaborer un programme d'application générale par tout le pays. Pourtant, nous sommes tous unis. Les Canadiens-français, les Canadiens d'origine anglaise et les Canadiens d'origine étrangère ont une chose en commun: Ils sont Canadiens et, à ce titre, ils peuvent s'unir pour une cause commune, qui est celle de la nation canadienne. En tant que Canadiens, nous pouvons certainement déchirer la camisole de force constitutionnelle qui nous enserre pour aborder avec courage et détermination, au nom de la patrie, les modifications constitutionnelles qui conféreront au Parlement national le pouvoir de s'acquitter de ses obligations nationales, et qui permettront, en même temps, aux provinces d'exercer leurs fonctions normales.

Je souhaite ardemment que le rapport de la commission Rowell des relations entre les provinces et le Dominion nous aidera à accomplir cette tâche. J'ai été très content de constater le vaste champ ouvert à la Commission et surtout de lire le paragraphe qui suit dans le texte de l'ordre de renvoi:

Que les commissaires aient pour mission d'étudier les faits révélés par leur enquête et d'en faire rapport, et de formuler ce qui, à leur avis, tout en gardant la distribution des pouvoirs législatifs essentiels au bon fonctionnement du système fédératif en harmonie avec les besoins nationaux et le progrès de l'unité nationale, est le plus de nature à établir l'équilibre entre les pouvoirs financiers et les obligations et fonctions de chaque gouvernement et à en rendre le fonctionnement plus efficace, plus indépendant et plus économique pour le Canada.

J'espère que les conclusions et les vœux de cette commission nationale nous ouvrira de nouveaux horizons en montrant les réformes constitutionnelles à effectuer. Si elle le fait, nous pourrons alors opérer la refonte nécessaire de notre constitution et cette tâche s'impose. Il faut l'affronter avec courage et détermination. Elle exigera une grande compétence chez nos hommes d'Etat canadiens. Mais ce sera une grande tâche digne de nos meilleurs hommes d'Etat, car ceux qui l'entreprendront rendront un grand service au peuple canadien. S'ils réussissent une grande nation aura vu le jour.

Je prétends par ailleurs, monsieur l'Orateur, que le maintien des appels au comité judiciaire du Conseil privé est un anachronisme, un reste d'infériorité coloniale, une chose incompatible avec nos droits et nos devoirs de membres d'un commonwealth de dominions autonomes. Les appels au comité judiciaire du Conseil privé avaient été établis pour les colonies. Le Canada n'est plus une colonie. C'est un pays autonome, égal en rang à toutes